LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Emprise du contournement de la RN2
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UA1 : zone urbaine mixte des centres-bourgs de forte densité
- UA2 : zone urbaine mixte de densité moyenne en covisibilité avec les fortifications
- UA3 : zone urbaine dédiée à la mise en valeur des fortifications d'Avesnes-sur-Helpe et de ses abords
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UE : zone urbaine à vocation économique
- UEb : zone urbaine à vocation économique de centre-bourg
- UH : zone urbaine mixte de très faible densité
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs
- US : zone urbaine à vocation d'équipements de santé

Zones à urbaniser

- 1AU : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme
- 1AUa : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme avec prescriptions spécifiques
- 2AU : zone à urbaniser à vocation habitat à long terme

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Périmètres bâtis remarquables identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisements préservés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Exploitations agricoles sans régime sanitaire

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLANCHE B - CENTRE-BOURG - PLAN DE ZONAGE
Commune de Avesnelles

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction,
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé),
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fonts (risque non localisé),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
AVE	1	Création d'un accès	Commune de Avesnelles	774
ASH	1	Création d'un accès	Commune de Avesnes-sur-Helpe	270
AVE	2	Création d'un accès	Commune de Avesnelles	955
AVE	3	Création d'un accès	Commune de Avesnelles	297
AVE	4	Création d'un cheminement piéton	Commune de Avesnelles	807

Sources : Limites communales Opendatmeshaq, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS3D PPGE 2013, Outils réglementaires ADU - PNRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

Avesnes-sur-Helpe
Flaumont-Waudrechies
Avesnelles
Haut-Lieu

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Emprise du contournement de la RN2
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UEb : zone urbaine à vocation économique de centre-bourg

Zones à urbaniser

- 1AUa : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme avec prescriptions spécifiques

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de article L.151-19 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE

Commune de Bas-Lieu

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fontis (risque non localisé).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS3D PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PNRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
BLI	1	Création d'un accès	Commune de Bas-Lieu	322
BLI	2	Création d'un accès	Commune de Bas-Lieu	885
BLI	3	Création d'un accès	Commune de Bas-Lieu	993
BLI	4	Création d'un accès	Commune de Bas-Lieu	97

Bas-Lieu
Avesnes-sur-Helpe
Avesnelles

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Erosion par coulée de boue
- Enjeux potentiellement exposés au ruissellement

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de article L.151-19 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental
- Exploitations agricoles sans régime sanitaire

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE

Commune de Beaurepaire-sur-Sambre

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction,
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé),
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fontis (risque non localisé),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
BSS	1	Création d'un accès	Commune de Beaurepaire-sur-Sambre	162

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS3D PPGE 2013, Outils réglementaires ADU - PNRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

Beaurepaire-sur-Sambre

Carignies

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UB : zone urbaine mixte à densité modérée

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Erosion par coulée de boue

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Périmètres bâtis remarquables identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE
Commune de Beaurieux

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction,
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé),
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fontis (risque non localisé),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

Sources : *Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS3D PPGE 2013, Outils réglementaires ADU - PNRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017*
Réalisation : ADU Décembre 2023

Beaurieux

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée

Zones à urbaniser

- 1AUb : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme en second front bâti

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Patrimoine bâtis militaire identifiés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.153 du code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisements préservés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE

Commune de Berelles

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbais sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fontis (risque non localisé).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site : par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe.
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS3D PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PNRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UE : zone urbaine à vocation économique
- UEb : zone urbaine à vocation économique de centre-bourg

Zones à urbaniser

- 1AU : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Zone d'accumulation
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Epis de faîtage identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (donnée informative, se référer à la liste en annexe pour vérifier la localisation)
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.153 du code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE

Commune de Beugnies

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fontis (risque non localisé).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe.
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
BEU	1	Création d'un accès	Commune de Beugnies	549
BEU	2	Extension du cimetière	Commune de Beugnies	1571
BEU	3	Création d'un accès	Commune de Beugnies	244
BEU	4	Création d'un chemin	Commune de Beugnies	231
BEU	5	Création d'un chemin	Commune de Beugnies	661

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PPGE 2013, Outils réglementaires ADU - PHRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

LE ZONAGE

Zones urbaines

UB : zone urbaine mixte à densité modérée

Zones à urbaniser

1AU : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme

Zones agricoles

A : zone agricole

Zones naturelles et forestières

N : zone naturelle

Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé

...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé

...i3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Périmètres bâtis remarquables identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Exploitations agricoles sans régime sanitaire

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE

Commune de Boulogne-sur-Helpe

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effrondrement lés aux fonts (risque non localisé).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 — 50 m

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PNRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²

Boulogne-sur-Helpe

Elincourt

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs

Zones à urbaniser

- 1AU : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme
- 2AU : zone à urbaniser à vocation habitat à long terme

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)
- Nl : STECAL permettant les équipements légers ou de loisirs en zone naturelle

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.153 du code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accés à préserver au titre de article L.151-19 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

PLUi Coeur de l'Avesnois Plan local d'urbanisme intercommunal

PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE
Commune de Cartignies

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
-le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
-le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
-le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
-les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
-la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effrondrement liés aux fonts (risque non localisé).
-le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

Coeur de l'Avesnois · Agence Développement et Urbanisme · Parc naturel régional de l'Avesnois · VERDI

Sources : Limites communales Opensteetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCSOD PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PNRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

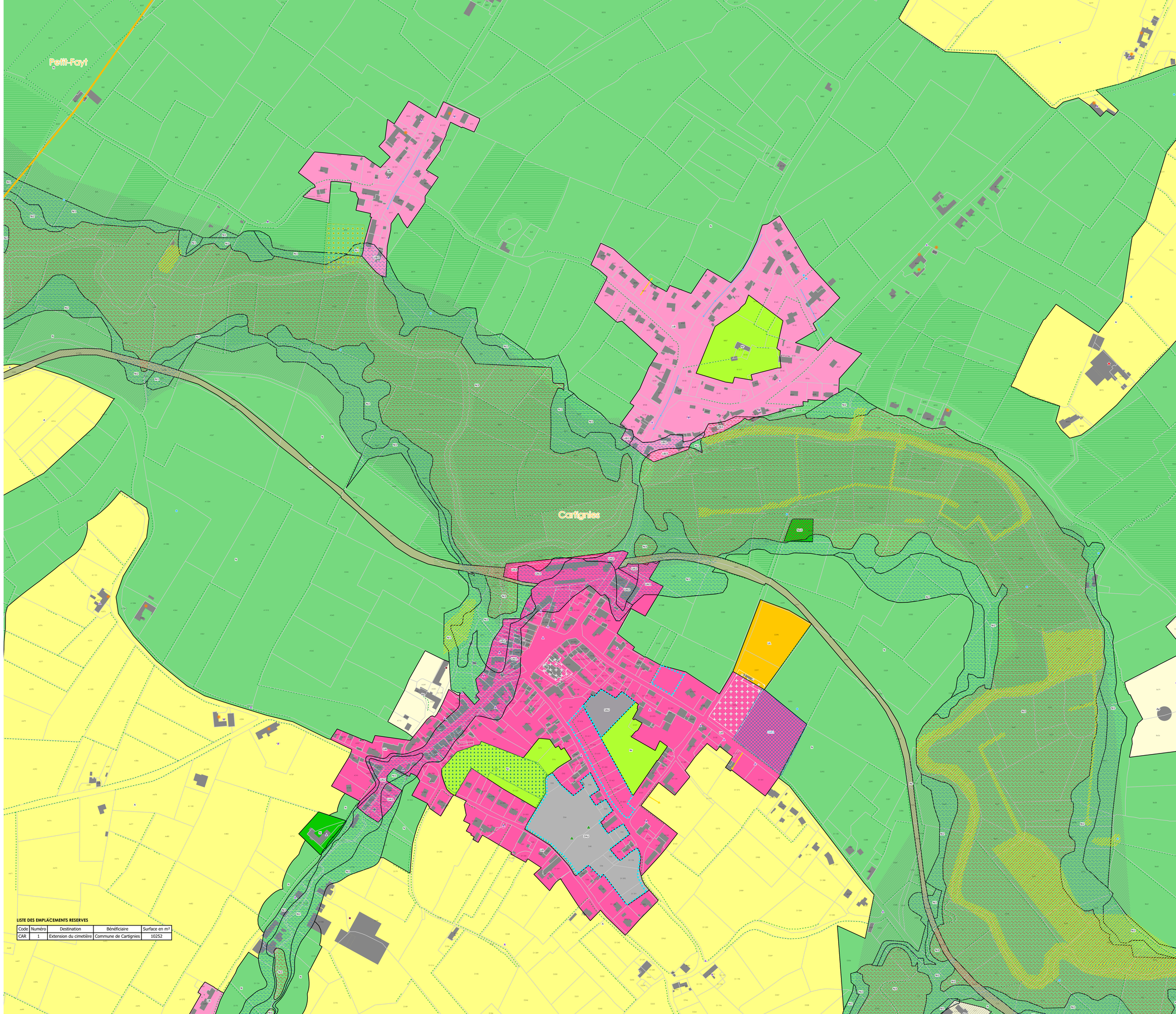

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
CAR	1	Extension du cimetière	Commune de Cartignies	10252

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE

Commune de Choisies

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction,
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbais sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé),
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fonts (risque non localisé),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 — 50 m

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS3D PPGE 2013, Outils réglementaires ADU - PHRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village

Zones agricoles

- A : zone agricole

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE
Commune de Clairfayts

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf., carte du BRGM),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction,
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé),
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fonts (risque non localisé),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
CFA	1	Création d'un accès	Commune de Clairfayts	366
CFA	2	Élargissement de la voirie porté à 5 mètres	Commune de Clairfayts	696

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS3D PPIGE 2013, Outils réglementaires ADU - PNRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2023
Réalisation : ADU Décembre 2023

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée

Zones agricoles

- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accés à préserver au titre de article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE
Commune de Damousies

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fonts (risque non localisé).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe.
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

Damousies

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²

Sources : Limites communales Openstreetmap. Cadastre France 2023. Occupation du sol OCSID PRGE 2015. Outils réglementaires ADU - PNRA 2023. Zonage ADU 2023. Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers
- As : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Patrimoine bâtis militaire identifiés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

PLUi Coeur de l'Avesnois Plan local d'urbanisme intercommunal

PLANCHE B - CENTRE BOURG -PLAN DE ZONAGE
Commune de Dimechaux

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
-le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM),
-le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction,
-le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
-les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé),
-la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effrondrement liés aux fonts (risque non localisé),
-le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site : par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

Coeur de l'Avesnois · Avenir et Développement de l'Avesnois · Parc naturel régional de l'Avesnois · VERDI

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCSOD PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PNRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

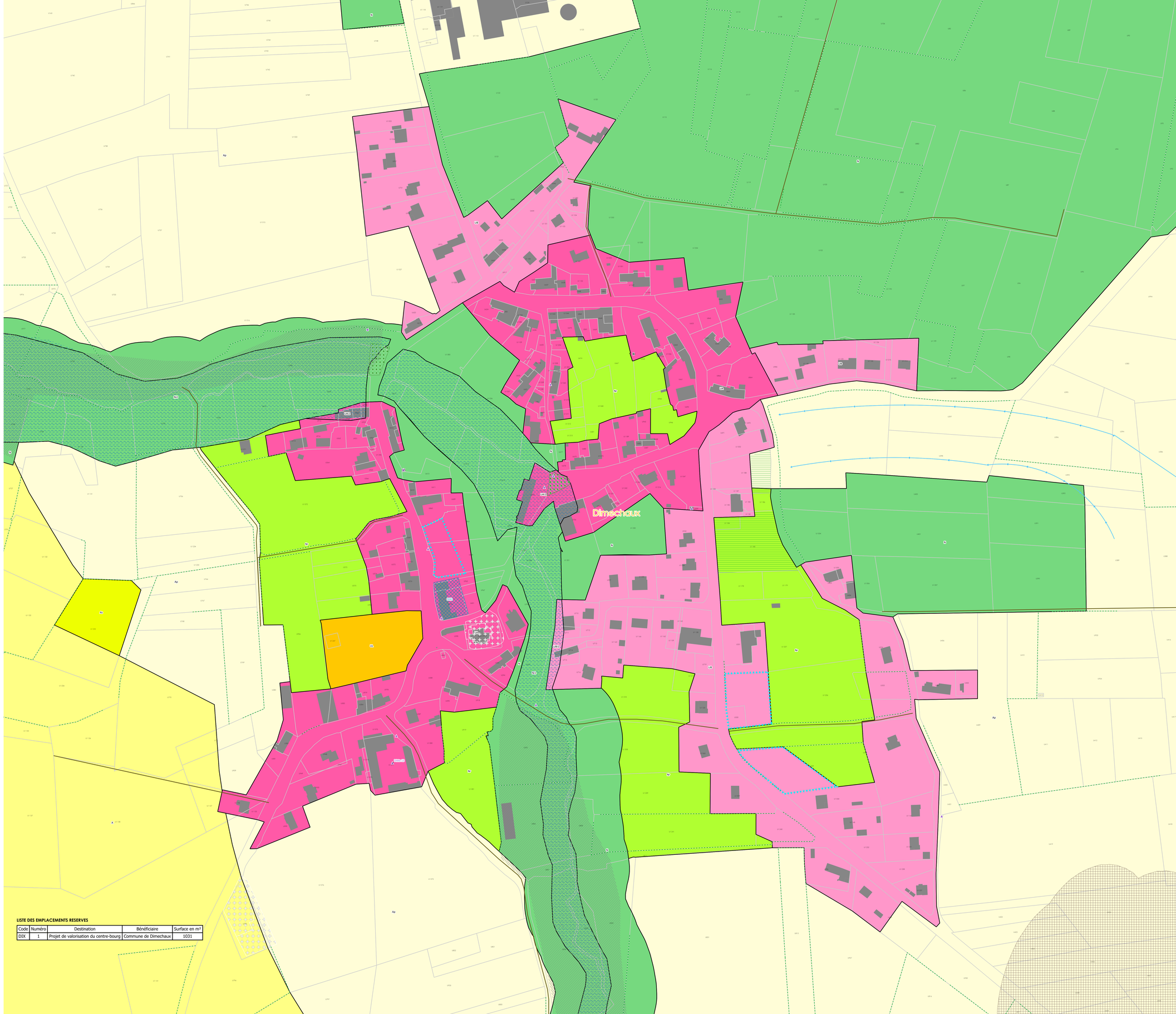

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
DIX	1	Projet de valorisation du centre-bourg	Commune de Dimechaux	1031

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers
- As : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Erosion par coulée de boue

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Epis de faîtage identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (donnée informative, se référer à la liste en annexe pour vérifier la localisation)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE
Commune de Dimont

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fontis (risque non localisé).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site : par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCSED PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PNRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

Dimont

Sars-Poteries

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée

Zones à urbaniser

- 1AUr : zone à urbaniser en renouvellement urbain (friches)

Zones agricoles

- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Erosion par coulée de boue
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

Périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable

- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE

Commune de Dompierre-sur-Helpe

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fontis (risque non localisé).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site : par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération constatant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
DSH	1	Création d'un accès	Commune de Dompierre-sur-Helpe	1214

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCSED PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PNRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs
- US : zone urbaine à vocation d'équipements de santé

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Zone d'accumulation
- Enjeux potentiellement exposés au ruissellement
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.153 du code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisements préservés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE

Commune de Dourlers

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fontis (risque non localisé).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
DOU	1	Création d'un espace de covoiturage	3CA	658
DOU	2	Extension du cimetière	Commune de Dourlers	3454

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCSED PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PNRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

Dourlers
Saint-Aubin
Semousies

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UB : zone urbaine mixte à densité modérée

Zones agricoles

- A : zone agricole

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisements préservés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de article L.151-19 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE
Commune de Eccles

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fontis (risque non localisé).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 — 50 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
ECC	1	Festivité communale	Commune d'Eccles	1040

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS3D PPGE 2013, Outils réglementaires ADU - PNRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs

Zones à urbaniser

- 1AU : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme
- 1AUa : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme avec prescriptions spécifiques

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Talwegs
- Zone d'accumulation
- Enjeux potentiellement exposés au ruissellement

Périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable

- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Périmètres bâtis remarquables identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE

Commune de Etroeungt

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf, carte du BRGM),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf, carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction,
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique, il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbais sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fontis (risque non localisé),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
- Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
ETR	1	Création d'un accès	Commune d'Etroeungt	267
ETR	2	Extension du cimetière	Commune d'Etroeungt	9650
ETR	3	Création d'un plateau multisport	Commune d'Etroeungt	8203
ETR	4	Construction locaux techniques	Noréade	1108

Sources : Limites communales Opensteetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PPIGE 2015, Outils réglementaires ADU - PNRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2019
Réalisation : ADU Décembre 2023

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UE : zone urbaine à vocation économique
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs

Zones à urbaniser

- 1AU : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme
- 1AUa : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme avec prescriptions spécifiques
- 2AU : zone à urbaniser à vocation habitat à long terme

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Périmètres bâtis remarquables identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Epis de faîtage identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (donnée informative, se référer à la liste en annexe pour vérifier la localisation)
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.153 du code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisements préservés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE

Commune de Felleries

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fontis (risque non localisé).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS3D PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PHRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
FEL	1	Création d'un chemin	Commune de Felleries	383
FEL	2	Aménagement d'un espace public	Commune de Felleries	484
FEL	3	Création d'un chemin	Commune de Felleries	1017
FEL	4	Création d'un chemin	Commune de Felleries	1832
FEL	5	Création d'un chemin	Commune de Felleries	2059
FEL	6	Création d'un espace de loisirs et d'un bassin de tamponnement	Commune de Felleries	3820
FEL	7	Création d'un espace de stationnement	Commune de Felleries	201
FEL	9	Création d'un accès	Commune de Felleries	420

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée

Zones à urbaniser

- 1AUb : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme en second front bâti
- 2AU : zone à urbaniser à vocation habitat à long terme

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Régime Sanitaire Départemental

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE

Commune de Flaumont-Waudrechies

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction,
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé),
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fonts (risque non localisé),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS3D PPGE 2013, Outils réglementaires ADU - PHRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
FWA	1	Création d'un équipement public	Commune de Flaumont-Waudrechies	558
FWA	2	Création d'un équipement sportif	Commune de Flaumont-Waudrechies	1141

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UB : zone urbaine mixte à densité modérée

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Enjeux potentiellement exposés au ruissellement

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE
Commune de Floursies

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbais sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fontis (risque non localisé).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site : par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 — 50 m

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS3D PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PNRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs

Zones à urbaniser

- 1AUa : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme avec prescriptions spécifiques

Zones agricoles

- A : zone agricole

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.153 du code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE
Commune de Floyon

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction,
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé),
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fonts (risque non localisé),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site : par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe.
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 — 50 m

Sources : Limites communales OpenstreetMap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS3D PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PNRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
FLY	1	Elargissement de voirie	Commune de Floyon	686
FLY	2	Extension du cimetière	Commune de Floyon	1697
FLY	3	Création d'un accès	Commune de Floyon	228

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs

Zones agricoles

- A : zone agricole

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Erosion par coulée de boue

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisements préservés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE

Commune de Grand-Fayt

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction,
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effrondrement liés aux fontis (risque non localisé).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
GFA	1	Extension du cimetière	Commune de Grand-Fayt	2019
GFA	2	Création d'un accès	Commune de Grand-Fayt	1990
GFA	3	Création d'un accès	Commune de Grand-Fayt	412

Sources : Limites communales Opendatasoftmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PRGE 2015, Outils réglementaires ADU - PHRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs

Zones agricoles

- A : zone agricole

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de article L.151-19 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE

Commune de Haut-Lieu

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction,
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbais sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé),
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fonts (risque non localisé),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
HLI	1	Création d'un accès	Commune de Haut-Lieu	476
HLI	2	Création d'un équipement public	Commune de Haut-Lieu	6535

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS3D PPGE 2013, Outils réglementaires ADU - PHRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Natura 2000 en zone urbaine

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Zone d'accumulation
- Enjeux potentiellement exposés au ruissellement
- Zones historiquement inondées

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisements préservés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE
Commune de Hestrud

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction,
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique, il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Maroilles sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement lés aux fonts (risque non localisé),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PPIGE 2015, Outils réglementaires ADU - PNRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2019
Réalisation : ADU Décembre 2023

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²

Hestrud

Beaurieux

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UH : zone urbaine mixte de très faible densité

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre

Périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable

- Périmètre de protection éloignée

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Epis de faîtage identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (donnée informative, se référer à la liste en annexe pour vérifier la localisation)
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisements préservés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE
Commune de Lez-Fontaine

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement lés aux fonts (risque non localisé).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe.
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²

Sources : Limites communales Opensheetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCSID PRGE 2013, Outils réglementaires ADU - PNRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Natura 2000 en zone urbaine
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UC : zone urbaine mixte de faible densité
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs

Zones agricoles

- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Nl : STECAL permettant les équipements légers ou de loisirs en zone naturelle
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Patrimoine bâtis militaire identifiés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de article L.151-19 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE

Commune de Liessies

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fontis (risque non localisé).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
LIE	1	Création d'un chemin	Commune de Liessies	2136
LIE	2	Création d'un plateau sportif	Commune de Liessies	4798

Sources : Limites communales OpenstreetMap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS3D PPIGE 2015, Outils réglementaires ADU - PNRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village

Zones à urbaniser

- 1AUa : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme avec prescriptions spécifiques

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : STECAL permettant les activités économiques en zone agricole

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Erosion par coulée de boue
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

Périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable

- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.153 du code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE

Commune de Marbaix

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf, carte du BRGM),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf, carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction,
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique, il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fontis (risque non localisé),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
MAR	1	Création d'un accès	Commune de Marbaix	508
MAR	2	Création d'un accès	Commune de Marbaix	502

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PHRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2019
Réalisation : ADU Décembre 2023

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UC : zone urbaine mixte de faible densité
- UE : zone urbaine à vocation économique

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ae : STECAL permettant les activités économiques en zone agricole

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nl : STECAL permettant les équipements légers ou de loisirs en zone naturelle

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable

- Périmètre de protection rapprochée

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de article L.151-19 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE

Commune de Petit-Fayt

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbais sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fontis (risque non localisé).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site : par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCSID PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PNRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²

Petit-Fayt

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UC : zone urbaine mixte de faible densité
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs

Zones à urbaniser

- 1AU : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme

Zones agricoles

- Ap : zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : STECAL permettant les activités économiques en zone agricole

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Erosion par coulée de boue
- Talwegs
- Zone d'accumulation
- Enjeux potentiellement exposés au ruissellement
- Zones historiquement inondées

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.153 du code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de article L.151-19 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE

Commune de Prisches

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction,
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé),
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fontis (risque non localisé),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
PRI	1	Extension du cimetière	Commune de Prisches	5807

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS3D PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PHRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

Prisches

Beaurepaire-sur-Sambre

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UH : zone urbaine mixte de très faible densité

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental
- Exploitations agricoles sans régime sanitaire

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE
Commune de Rainsars

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement lés aux fonts (risque non localisé).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe.
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
RAI	1	Création d'un accès	Commune de Rainsars	273

Sources : Limites communales Opensheetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PHRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UEb : zone urbaine à vocation économique de centre-bourg

Zones à urbaniser

- 1AU : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nl : STECAL permettant les équipements légers ou de loisirs en zone naturelle

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Erosion par coulée de boue

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Patrimoine bâtis militaire identifiés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Régime Sanitaire Départemental

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE
Commune de Ramousies

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fontis (risque non localisé).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 — 50 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
RAM	1	Extension du cimetière	Commune de Ramousies	880
RAM	2	Projet de valorisation du centre-bourg	Commune de Ramousies	899

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS3D PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PNRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UC : zone urbaine mixte de faible densité
- UE : zone urbaine à vocation économique
- UEb : zone urbaine à vocation économique de centre-bourg
- UH : zone urbaine mixte de très faible densité
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs

Zones à urbaniser

- 1AUa : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme avec prescriptions spécifiques
- 1AUr : zone à urbaniser en renouvellement urbain (friches)
- 2AU : zone à urbaniser à vocation habitat à long terme

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : STECAL permettant les activités économiques en zone agricole

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)
- Nl : STECAL permettant les équipements légers ou de loisirs en zone naturelle
- Nlc : STECAL permettant les terrains aménagés pour le camping

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisements préservés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Régime Sanitaire Départemental

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE
Commune de Sains-du-Nord

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fontis (risque non localisé).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe.
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
SDN	1	Création d'un accès	Commune de Sains-du-Nord	797

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS3D PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PHRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

Ramousies
Semeries
Sains-du-Nord
Rainsars

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village

Zones à urbaniser

- 1AU : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Erosion par coulée de boue
- Talwegs
- Zone d'accumulation
- Enjeux potentiellement exposés au ruissellement

Périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable

- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.153 du code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Régime Sanitaire Départemental

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE
Commune de Saint-Aubin

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction,
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Maroilles sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fonts (risque non localisé),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site : par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVÉ LE 18 décembre 2023

0 50 m

LISTE DES EMPLACEMENTS-RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
SAU	1	Création d'un équipement public	Commune de Saint-Aubin	1193

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCSID PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PNRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs

Zones à urbaniser

- 1AUa : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme avec prescriptions spécifiques

Zones agricoles

- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

Périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable

- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE

Commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction,
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé),
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fontis (risque non localisé),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 — 50 m

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS3D PPGE 2013, Outils réglementaires ADU - PHRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UEb : zone urbaine à vocation économique de centre-bourg
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs

Zones à urbaniser

- 1AU : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Zone d'accumulation
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

Périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable

- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Epis de faîtage identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (donnée informative, se référer à la liste en annexe pour vérifier la localisation)
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.153 du code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisements préservés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE
Commune de Sars-Poteries

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM), il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction,
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fonts (risque non localisé).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe.
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

Sources : Limites communales OpenstreetMap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PRGE 2015, Outils réglementaires ADU - PNRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
SPO	1	Création d'un espace de stationnement	Commune de Sars-Poterie	1188
SPO	2	Création d'un espace de stationnement	Commune de Sars-Poterie	2842
SPO	3	Aménagement d'un espace public	Commune de Sars-Poterie	968
BEU	5	Création d'un chemin	Commune de Beugnies	661

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs

Zones à urbaniser

- 1AU : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers
- As : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Erosion par coulée de boue

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Périmètres bâtis remarquables identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental

PLUi Coeur de l'Avesnois Plan local d'urbanisme intercommunal

PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE

Commune de Semeries

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
-le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM),
-le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction,
-le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
-les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé),
-la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fonts (risque non localisé),
-le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site : par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

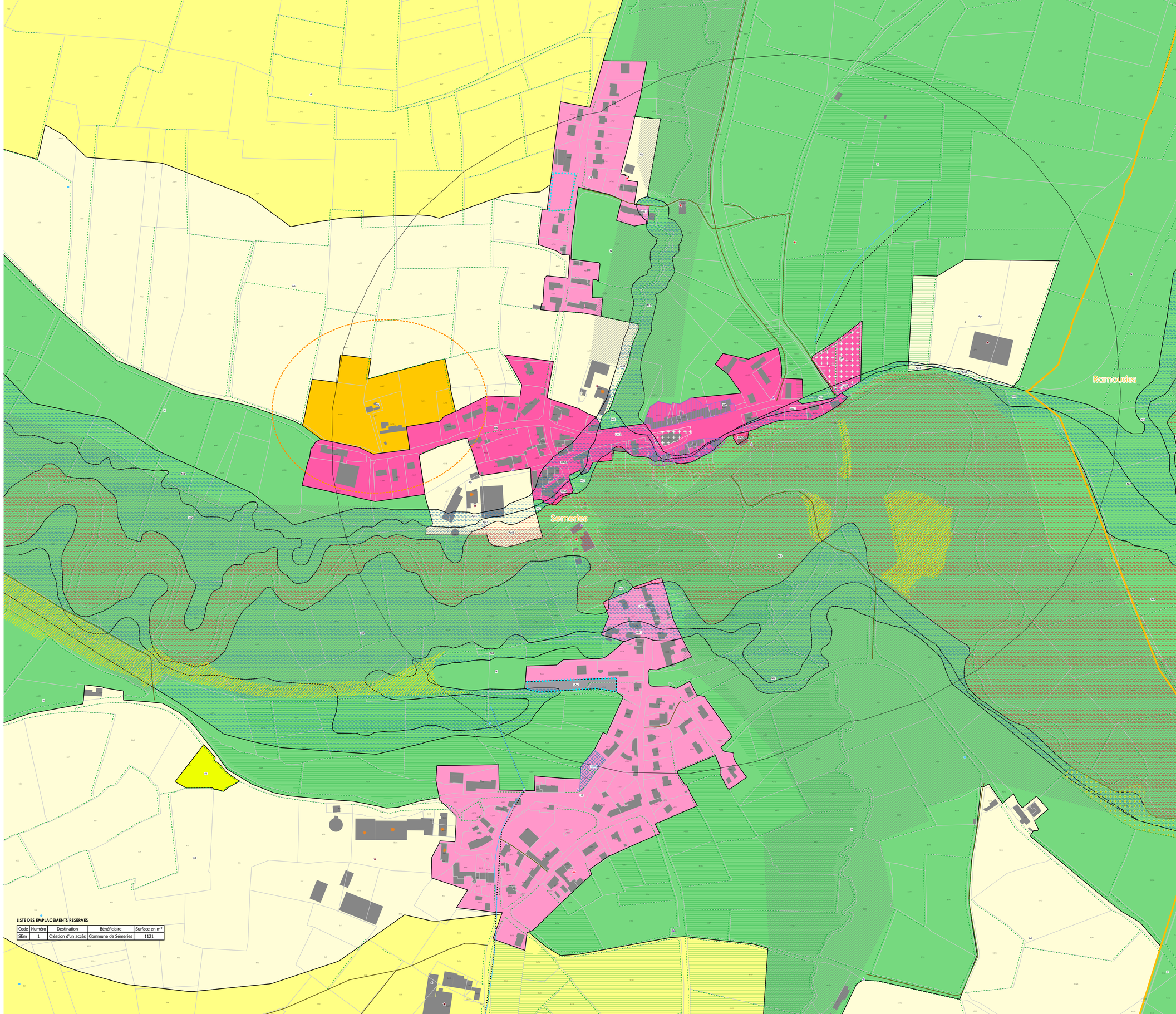

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
SEm	1	Création d'un accès	Commune de Séméries	1121

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCSOD PPIGE 2015, Outils réglementaires ADU - PNRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UB : zone urbaine mixte à densité modérée

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Talwegs
- Enjeux potentiellement exposés au ruissellement

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE
Commune de Semousies

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction,
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique, il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Maroilles sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fonds (risque non localisé),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
SEM	1	Création d'un espace de loisirs et d'un accès	Commune de Semousies	10524

Sources : Limites communales Opensheetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PPIGE 2015, Outils réglementaires ADU - PNRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2019
Réalisation : ADU Décembre 2023

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Natura 2000 en zone urbaine
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UA1 : zone urbaine mixte des centres-bourgs de forte densité
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UE : zone urbaine à vocation économique
- UEb : zone urbaine à vocation économique de centre-bourg
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs

Zones à urbaniser

- 1AU : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme
- 1AUa : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme avec prescriptions spécifiques
- 1AUE : zone à urbaniser à vocation économie à court terme

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Patrimoine bâtis militaire identifiés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.153 du code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE
Commune de Solre-le-Chateau

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fontis (risque non localisé).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site : par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
SLC	1	Création d'un équipement public	Commune de Solre-le-Château	25784
SLC	2	Elargissement de voirie	Département du Nord	470
SLC	3	Création d'un plateau sportif	Commune de Solre-le-Château	20178
SLC	4	Extension du cimetière	Commune de Solre-le-Château	4123
SLC	5	Création d'un espace de loisirs	Commune de Solre-le-Château	5259
SLC	6	Création station d'épuration	Noréade	8184

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS3D PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PNRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Natura 2000 en zone urbaine

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UH : zone urbaine mixte de très faible densité

Zones agricoles

- A : zone agricole

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Nl : STECAL permettant les équipements légers ou de loisirs en zone naturelle

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Patrimoine bâtis militaire identifiés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.153 du code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE

Commune de Solrinnes

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction,
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé),
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fontis (risque non localisé),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS3D PPGE 2013, Outils réglementaires ADU - PNRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

Solrinnes

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Zone d'accumulation

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE

Commune de Taisnieres-en-Thierache

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf, carte du BRGM),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf, carte du BRGM), il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction,
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé),
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fonts (risque non localisé),
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

Sources : *Limites communales Opensheetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS3D PPIGE 2015, Outils réglementaires ADU - PNRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2023*
Réalisation : *ADU Décembre 2023*

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
TET	1	Elargissement de voirie	Commune de Taisnières-en-Thiérarche	1740

Taisnieres-en-Thierache

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UH : zone urbaine mixte de très faible densité
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES SOUS-SECTEURS LIES A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- ...i1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
- ...i2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé

LES AUTRES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de article L.151-41 du Code de urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

PLUi Coeur de l'Avesnois — Plan local d'urbanisme intercommunal

PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE

Commune de Wattignies-la-Victoire

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage :
- le territoire de l'EPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible – cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique – décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé).
- la commune de Dompierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux fontis (risque non localisé).
- le territoire de l'EPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».

Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations n'ont pas été récoltées lors d'enquêtes individuelles
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affinée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'abrite pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE
Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

Sources : Limites communales Openstreetmap, Cadastre France 2023, Occupation du sol OCS2D PPGE 2015, Outils réglementaires ADU - PHRA 2023, Zonage ADU 2023, Risques PAC Etat 2017
Réalisation : ADU Décembre 2023

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²